

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE LA PLAGNE TARENTAISE (SAVOIE)

Enquête Publique portant sur :

Désaffectation, déclassement et aliénation du chemin rural situé à La Sciaz de la Côte d'Aime - Commune déléguée de La Plagne Tarentaise

Du lundi 09 octobre 2023 au mardi 24 octobre 2023

Demande au titre du Code Rural (articles L 161-1 et suivants), du Code Rural et de la Pêche Maritime (articles R 161-25 et suivants) et du Code des Relations entre le Public et l'Administration (articles L 134-1 et R 134-5 et suivants)

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE



Philippe NIVELLE
Commissaire-Enquêteur

Décembre 2023



SOMMAIRE

Rapport du Commissaire-Enquêteur

PREAMBULE	3
1 – Le contexte	4
2 – Etat des lieux	4
3 – Formalités préalables à l’enquête	4
4 – Composition du dossier	5
5 – Organisation et déroulement de l’enquête	6
6 – Les observations du public	7
DEUXIEME PARTIE :	9
7 – Conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur	11
8 – Avis personnel et motivé du Commissaire-Enquêteur	11
ANNEXES	13



RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

PREAMBULE

Le maire de la Commune de La Plagne Tarentaise (Savoie),

- Vu les articles L 161-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime relatifs aux chemins ruraux,
- Vu les articles R 161-25 et suivants du Code rural et de la Pêche Maritime fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,
- Vu les articles L 134-1, L 134-2 et R 134-5 à R 134-30 du Code des Relations entre le Public et l'Administration,
- Vu l'arrêté du Maire n° 2023-346 en date du 12 septembre 2023, suivant lequel il a été décidé de procéder à l'ouverture d'une enquête publique préalable à la désaffectation, au déclassement et à l'aliénation d'une partie de l'assiette du chemin rural situé au lieudit "La Sciaz" de la Côte d'Aime,
- Vu le dossier d'enquête,
- Considérant que le Commissaire-Enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête,

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET, DATE ET DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Une enquête publique relative au projet d'aliénation d'une partie du chemin rural situé au lieudit "Le Villard" de la Côte d'Aime sur le territoire de la commune de La Plagne Tarentaise du 09 octobre 2023 au 24 octobre 2023 inclus.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR/PERMANENCES

Monsieur Philippe NIVELLE est désigné comme Commissaire-Enquêteur et se tiendra à la disposition du public :

- Le 12 octobre 2023 de 14h à 16h en mairie de la Côte d'Aime
- Le 20 octobre 2023 de 8h30 à 10h30 en mairie de Macôt – La Plagne Tarentaise

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend le projet d'aliénation, une notice explicative, un plan de situation et la liste des riverains.

ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, sera déposé Mairie de La Plagne Tarentaise – Macôt chef-lieu et en mairie de la Côte d'Aime.

1-Le Contexte

La commune de La Plagne Tarentaise a été créée le 1^{er} janvier 2016 et regroupe les 4 communes suivantes : Bellentre, La Côte d'Aime, Macôt et Valezan.

La commune déléguée de la Côte d'Aime est située dans le canton d'Aime à moins de 15 km de Bourg Saint Maurice. Cette commune couvre une superficie de 26,3 km² et compte à elle seule 988 habitants (données INSEE 2020).

La Côte d'Aime compte 10 hameaux dont celui de La Sciaz.

L'un des chemins ruraux de La Sciaz a fait l'objet d'une demande d'acquisition.

2-Etat des lieux

Le chemin concerné par l'enquête publique se situe entre les parcelles cadastrés 093 section YA n° 254 et n° 219.

Il s'avère que ces parcelles appartiennent au même propriétaire.

Ce propriétaire souhaite poser une barrière et éviter ainsi le passage devant sa propriété. La commune a accepté de céder sous réserve des conclusions de l'enquête publique.

3- Formalités préalables à l'enquête

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-29,
- VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 141-1 et suivants,
- VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles R 161-25 et suivants,
- VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment les articles L 134-1, L 134-2 et R 134-22 à R 134-30,
- VU le décret 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,
- VU le décret 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,
- VU le décret 2016-308 du 17 mars 2016 relatif à la réutilisation des informations publiques et modifiant le Code des Relations entre le Public et l'Administration,
- CONSIDERANT la demande du propriétaire riverain de faire l'acquisition de l'emprise située au lieu-dit "La Sciaz",
- CONSIDERANT la demande de la mairie de le vendre au propriétaire riverain,

Par arrêté n° 2023-346 en date du 12 septembre 2023, Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise a prescrit l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural situé au lieu-dit "La Sciaz" de la Côte d'Aime.

CADRE JURIDIQUE :

Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la Commune.

La procédure d'aliénation des chemins ruraux est prévue à l'article L 161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime :

« Lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le Conseil Municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L 161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête.

Lorsque l'aliénation est ordonnée, les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés.

Si, dans le délai d'un mois à dater de l'avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il est procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales ».

L'enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural est prévue par les articles R 161-25, R 161-26 et R 161-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

4- Composition du dossier

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces suivantes :

- La notice explicative,
- Le plan de situation,
- Le plan parcellaire,
- Les ortho-photographies,
- L'extrait cadastral.

Le dossier comprend également :

- L'arrêté de Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise (n° 2023-346) en date du 12 septembre 2023 et prescrivant l'enquête publique et désignation du Commissaire-Enquêteur,
- Les avis d'insertion dans la presse,
- Le certificat de Monsieur Le Maire constatant l'affichage conforme à l'arrêté municipal n° 2023-346.

5- Organisation et déroulement de l'enquête

5.1 Désignation du Commissaire-Enquêteur

Par arrêté n° 2023/346 du 12 septembre 2023, Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise a désigné Monsieur Philippe NIVELLE en qualité de Commissaire-Enquêteur pour conduire l'enquête publique précitée.

5.2 Modalités d'organisation de l'enquête

L'enquête s'est déroulée pendant 16 jours consécutifs, du lundi 09 octobre 2023 au mardi 24 octobre 2023 inclus.

Les pièces du dossier et le registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, ont été tenus à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de La Plagne Tarentaise, Macôt chef-lieu et en mairie de la Côte d'Aime.

Le Commissaire-Enquêteur s'est tenu à la disposition du public comme suit :

DATES	HORAIRES	LIEUX
Jeudi 12 octobre 2023	14h00 à 16h00	Mairie de La Côte d'Aime (Savoie)
Vendredi 20 octobre 2023	8h30 à 10h30	Mairie de Macôt – La Plagne Tarentaise

5.3 Information effective du Public

- Parution dans la Presse :
 - Le Dauphiné Libéré du 20 septembre 2023 et du 16 octobre 2023
 - La Vie Nouvelle du 22 septembre 2023 et du 13 octobre 2023.
- Affichage
L'avis d'enquête a fait l'objet d'un affichage :
 - Au siège de la mairie de La Plagne Tarentaise
 - A la mairie délégué de La Côte d'Aime
 - Devant l'entrée du chemin concerné en date du 21 septembre 2023, puis en date du 25 septembre 2023 suite à la disparition de l'affiche constatée le 22 septembre 2023.

➤ Autres informations du public

Les observations sur ce projet pouvaient être déposées dans le registre d'enquête déposé en mairie de La Plagne Tarentaise –Macôt chef-lieu et en mairie de La Côte d'Aime.

Les contributions du public pouvaient également être communiquées oralement ou par écrit au Commissaire-Enquêteur lors de ses permanences dont les dates et lieux sont précisées dans l'arrêté.

Les observations pouvaient également être transmises par voie postale au plus tard le 24 octobre 2023 (cachet de La Poste faisant foi) et adressées aux coordonnées indiquées dans l'article 4 de l'arrêté 2023-346 du 12 septembre 2023.

Il était également possible de transmettre les contributions par courriel à l'adresse : mairie@laplagnetarentaise.fr

5.4 Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres d'enquête

L'enquête s'est terminée le 24 octobre 2023. J'ai clos le registre et j'ai pris possession des registres d'enquête publique et du dossier soumis à l'enquête.

6-Observations, courriers, message du public

A la clôture de l'enquête, 14 personnes se sont présentées au Commissaire-Enquêteur.

Deux courriers ont été remis au Commissaire-Enquêteur.

Ces courriers ont été insérés dans le registre d'enquête.

Un message électronique a été reçu sur l'adresse mail de l'enquête. Ce mail est daté du lundi 30 octobre 2023, donc hors période de l'enquête publique qui s'est terminée le mardi 24 octobre 2023.

Ce courrier est joint à l'enquête (voir annexe 6).

Contributions apportées par le Public

R1 : Madame Nadine GAUVIN

Cette personne m'indique qu'il n'est pas concevable de céder l'emprise du chemin de La Sciaz. Ce passage est indispensable pour garantir l'accès à la maison de Monsieur WALKER (Les Chardons).

Madame Gauvin évoque également la construction récente d'un escalier dont l'emprise empiète sur le domaine public.

R2 : Mesdames Eliane PERRAUDIN et Georgette PERRAUDIN

Ces deux personnes sont opposées à la cession de l'emprise du chemin de La Sciaz. Selon elles, cette surface est indispensable à l'accès des secours et pour commodité des gens du village.

R3 : Madame Nelly BONNEFOY

Cette personne est propriétaire de la parcelle YA202.

Elle évoque le rôle de communication interne au village entre les habitants, la pratique piétonne ou des vélos pour aller à la rencontre des voisins, ainsi que pour les enfants.

R4 : Madame Barbara MORRISSON et Monsieur William WALKER

Ces personnes évoquent le très mauvais état du chemin des Ravines qui par ailleurs est pentu. Les secours doivent pouvoir continuer à utiliser le chemin de La Sciaz après chaque hiver ou averse, le chemin de la Ravine est engorgé de boue et de cailloux.

Elles sont défavorables à la vente de ce passage.

R5 : Monsieur VIBERT (élu à La Côte d'Aime)

L'élu passe à la permanence pour faire un état de la fréquentation des visites et contributions du public.

R6 : Madame Marie-Line BOUZON

Cette personne est une ancienne conseillère municipale de la commune.

Elle m'évoque que la parcelle 219 a été classée en emplacement réservé (ER). Pour des raisons d'accès des secours, cette vente ne doit pas être prononcée par la Collectivité. Les accès pompiers et personnes PMR deviendraient impossibles.

Elle signale qu'un incendie avait eu lieu en 1981 dans cette partie du village.

R7 : Monsieur et Madame William Allan WALKER

Remise d'un courrier qui est inséré dans le registre d'enquête.

Ce courrier reprend les points évoqués dans R4.

R8 : Madame et Monsieur BARTU

Ces personnes sont propriétaires de la parcelle au-dessus du chemin de La Sciaz.

R9 : Mesdames Eliane et Georgette PERRAUDIN

Ces personnes sont propriétaires des parcelles YA313 et YA246.

Elles affirment que le chemin de La Sciaz est indispensable à la circulation piétonne, cyclable et pour les loisirs au sein du village.

Chacune souligne l'importance pour l'accès des secours.

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE LA PLAGNE TARENTEISE (SAVOIE)

Enquête Publique portant sur :

Désaffectation, déclassement et aliénation du chemin rural situé à La Sciaz de la Côte d'Aime - Commune déléguée de La Plagne Tarentaise

Du lundi 09 octobre 2023 au mardi 24 octobre 2023

RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR et SES CONCLUSIONS MOTIVEES



Philippe NIVELLE
Commissaire-Enquêteur

Décembre 2023

SOMMAIRE

Rapport du Commissaire-Enquêteur

PREMIERE PARTIE :

PREAMBULE	3
1 – Le contexte	4
2 – Etat des lieux	4
3 – Formalités préalables à l’enquête	4
4 – Composition du dossier	5
5 – Organisation et déroulement de l’enquête	6
6 – Les observations du public	7

DEUXIEME PARTIE :

7 – Conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur	11
---	----

8 – Avis personnel et motivé du Commissaire-Enquêteur	11
---	----

ANNEXES	13
---------------	----

7- Conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur

- Le chemin rural de La Sciaz est encore affecté à l'usage du public, que ce soit par voie pédestre ou vélo.
- Ce chemin permet l'accès aux secours par voie piétonne, ainsi qu'un stationnement véhicule à l'entrée du chemin de La Sciaz.
- Le chemin de la Ravine est en mauvais état suite au passage de canalisations.
- Les plans et tracés fournis par le riverain et propriétaire des parcelles YA219 et YA254 ne sont pas des documents approuvés par le géomètre et la Collectivité.
- Il conviendra d'avoir une cohérence entre les documents fournis par Monsieur Bennett, le géomètre et la Collectivité.

L'Enquête Publique

L'Enquête Publique s'est déroulée de manière satisfaisante conformément aux textes en vigueur et à l'arrêté municipal portant sur l'organisation de l'enquête. Pendant la durée de l'enquête, au cours des deux permanences, 14 personnes se sont présentées au Commissaire-Enquêteur.

8-Avis personnel et motivé du commissaire-Enquêteur

JE CONSIDERE :

- Que, préalablement à la cession du chemin de La Sciaz, il sera nécessaire que la commune revoie la viabilisation du chemin de la Ravine, ayant constaté sur le terrain que l'accès aux parcelles voisines est difficile par le chemin de La Ravine dans l'état où il se trouve actuellement,
- Que l'ensemble de la procédure de l'Enquête Publique a été respectée et que le public a reçu toute information nécessaire à cette enquête,
- Qu'il a été évoqué par plusieurs personnes l'emplacement réservé prévu pour accès des secours sur le chemin de La Sciaz,
- La Collectivité devra confirmer si oui ou non un ER est figé à cet emplacement,



- Que ce chemin n'est pas inscrit sur le plan départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée,
- Qu'il convient à la Collectivité de définir avec le SDIS l'accès prévu pour les secours,
- Que Monsieur Bennett (propriétaire riverain et acquéreur) présente des plans qui ne sont pas en complète cohérence avec les documents du géomètre.

En conséquence, j'émet un avis défavorable au projet de déclassement du chemin rural dit de La Sciaz tel qu'indiqué dans le plan parcellaire.

Fait à Moûtiers le 15 décembre 2023,
Le Commissaire-Enquêteur

Philippe NIVELLE

ANNEXES

Annexe 1 : Arrêté du Maire

Annexe 2 : Procès-verbal d’affichage

Annexe 3 : Attestation de parution

Annexe 4 : Plan cadastral

Annexe 5 : Photos du site

Annexe 6 : Courrier hors délai (Monsieur Bennett)

Annexe 1 p.1

Date de publication:



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°2023-347 : portant ouverture d'une enquête publique relative à la désaffectation, déclassement et aliénation portant sur une partie du chemin rural situé au lieu-dit « La Sciaz » à La Côte d'Aime - Commune déléguée de la Plagne Tarentaise

Le Maire de la commune de LA PLAGNE TARENTAISE (Savoie),

Vu les articles L161-10 et L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime,
Vu les articles R 161-25 à R161-27 du code rural et de la pêche maritime,
Vu le code des relations entre le public et l'administration,
Vu le dossier mis à l'enquête publique mis à disposition du public,

CONSIDERANT que l'approbation de la vente par la commission urbanisme nécessite la réalisation d'une enquête publique

ARRETE

Article 1 : OBJET, DATE ET DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Une enquête publique relative au projet d'aliénation d'une partie du chemin rural situé au lieu-dit « La Sciaz » de la Côte d'Aime sur le territoire de la commune de La Plagne Tarentaise du 09/10/2023 au 24/10/2023 inclus ;

Article 2 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR/PERMANENCES

M. NIVELLE Philippe est désigné comme commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public :

- Le 12/10/2023 de 14h à 16h en mairie de La Côte d'Aime
- Le 20/10/2023 de 8h30 à 10h30 en mairie de Macot – La Plagne Tarentaise

Article 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend le projet d'aliénation, une notice explicative, un plan de situation et la liste des riverains.

Article 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé en **mairie de la Plagne Tarentaise Macot chef-lieu et en mairie de la Côte d'Aime**.

Annexe 1 p.2

Date de publication:

Ce registre sera mis à la disposition du public du 09/10/2023 au 24/10/2023 inclus, uniquement aux jours ouvrés de la mairie.

Le public pourra y consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions.

Par ailleurs, celles-ci pourront également être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être transmises par voie postale, au plus tard le 24/10/2023 (cachet de la poste faisant foi). Elles seront adressées à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante :

Mairie de La Plagne-Tarentaise
A l'attention du Commissaire enquêteur
Place Charles de Gaulle
CS50004
73216 AIME LA PLAGNE CEDEX

Il convient de préciser sur l'enveloppe, la mention « **ne pas ouvrir** »

Il est possible de transmettre les observations par courriel à l'adresse suivante :
mairie@laplagnetarentaise.fr

Article 5 : PUBLICITE DE L'ENQUETE

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités du chemin rural faisant l'objet du projet d'aliénation au lieu-dit « La Sciaz » de la Côte d'Aime.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de La Plagne Tarentaise fera publier un avis au public dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département.

Article 6 : CLOTURE DE L'ENQUETE

A la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUETE

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibérera. Cette délibération sera ensuite transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie pour approbation dans le délai de deux mois prévus par la loi.

Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le

ID : 073-200055499-20240206-DEL2024_029-DE



Annexe 1 p.3

Date de publication:

Envoyé en préfecture le 13/09/2023

Reçu en préfecture le 13/09/2023

Publié le

ID : 073-200055499-20230912-ARR2023_347-AR



Article 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 9 : TRANSMISSION

L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Savoie
- à Monsieur le Commissaire enquêteur

Article 6 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Plagne Tarentaise,
Le 12/09/2023

Le maire,
Jean-Luc BOCH



Annexe 2



DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE LA PLAGNE TARENTAISE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné
Monsieur Jean-Luc BOCH
Maire de la commune de La Plagne Tarentaise

Certifie avoir fait procéder à l’affichage **de l’avis d’enquête pour la désaffectation, le déclassement et l’aliénation d’une partie du chemin rural au lieu-dit La Sciaz à la Côte d’Aime le 21 septembre 2023 :**

- *Au siège de la Mairie de La Plagne Tarentaise*
- *À la mairie déléguée de La Côte d’Aime*
- *Devant le chemin concerné.*

Cet avis a été affiché durant la durée totale de l’enquête publique :

Du 9 octobre 2023 au 24 octobre 2023 inclus

Pour valoir et servir ce que de droit
Fait à La Plagne Tarentaise,
Le 25/10/2023

Le Maire
Jean-Luc BOCH



Annexe 3



DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE LA PLAGNE TARENTOISE

ATTESTATION DE PARUTION

Je soussigné
Monsieur Jean-Luc BOCH
Maire de la commune de La Plagne Tarentaise

Atteste avoir fait procéder à la parution de l'annonce de l'**enquête publique pour la désaffectation, le déclassement et l'aliénation d'une partie du chemin rural au lieu-dit La Sciaz à la Côte d'Aime. Enquête qui se tenait du 9 octobre 2023 au 24 octobre 2023 inclus.**

15 jours avant l'enquête :

- Parution dans les annonces légales du journal Le Dauphiné Libéré : le 20/09/2023
- Parution dans les annonces légales de la Vie Nouvelle : le 22/09/2023

En milieu d'enquête :

- Parution dans les annonces légales du journal Le Dauphiné Libéré : le 16/10/2023
- Parution dans les annonces légales la Vie Nouvelle : le 13/10/2023

Tout le long de l'enquête :

- Site internet de la mairie de La Plagne Tarentaise

Pour valoir et servir ce que de droit
Fait à La Plagne Tarentaise,
Le 25/10/2023

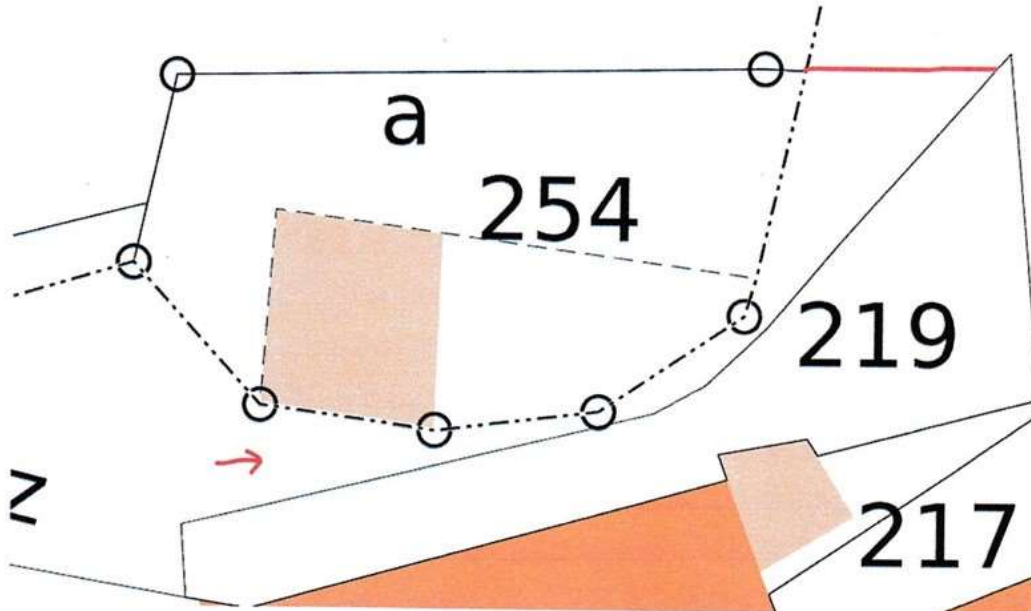
Le Maire
Jean-Luc BOCH



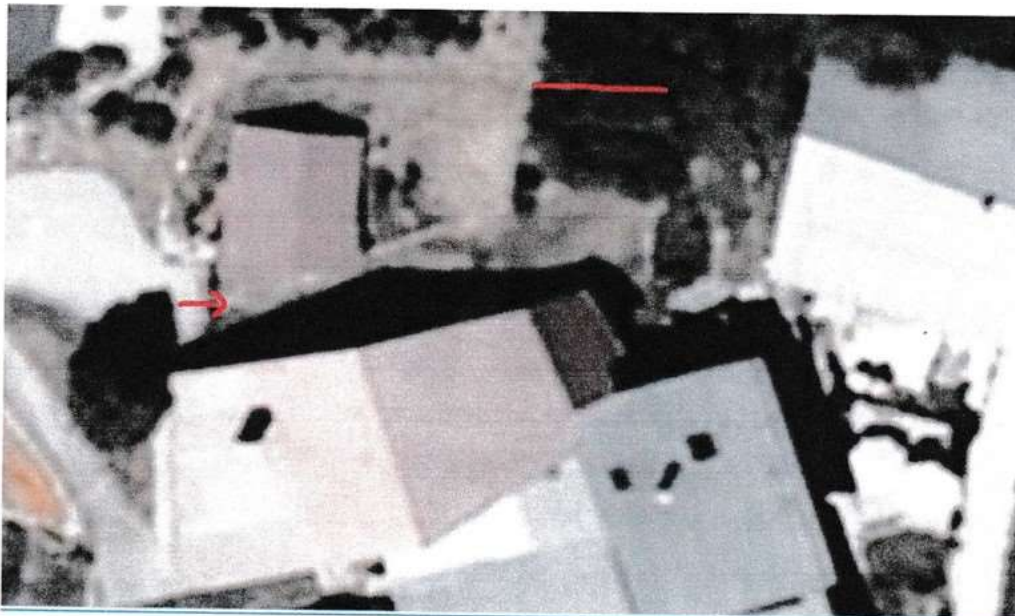
Annexe 4 p.1

Enquête publique : désaffectation, déclassement et alinéation chemin rural situé à La Sciaz de la Côte d'Aime

PLAN CADASTRAL



VUE AERIENNE

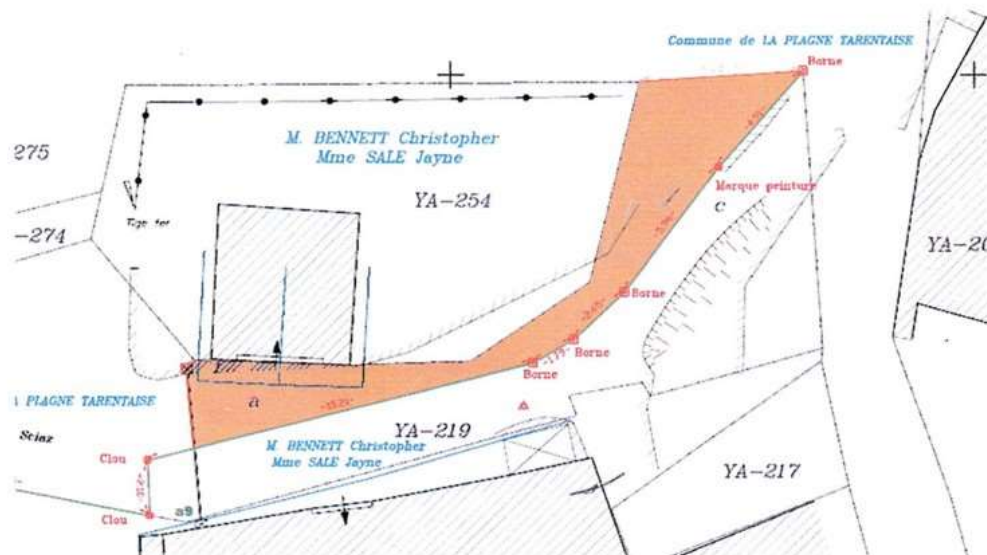


Annexe 4 p.2

Le chemin concerné par l'enquête publique se situe entre les parcelles cadastrées 093 section YA n°254 et n°219.

Il s'avère que ces parcelles appartiennent au même propriétaire.

Ce propriétaire souhaite poser une barrière et éviter ainsi le passage devant sa propriété. La commune a accepté de céder sous réserve des conclusions de l'enquête publique.



Annexe 5

Enquête publique : désaffectation, déclassement et alinéation chemin rural situé à La Sciaz de la Côte d'Aime

PHOTOS DU SITE



ENTREE DU
CHEMIN

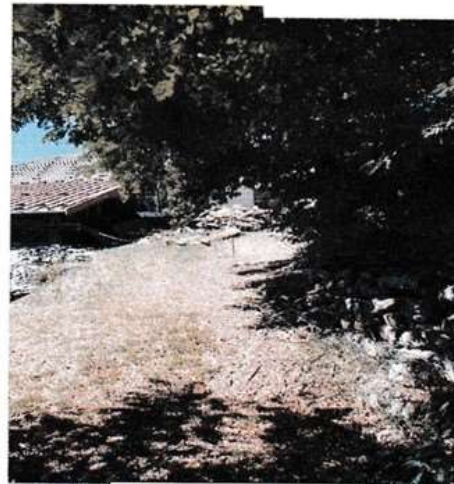


FIN DU
CHEMIN

LE CHEMIN



Vue de la barrière



Vue de la limite à céder



Autre passage possible en
arrivant du haut



Annexe 6 p.1

nivellephilippe@orange.fr

De: POUILLE Cathy <foncier@laplagnetarentaise.fr>
Envoyé: lundi 30 octobre 2023 16:26
À: nivellephilippe@orange.fr
Objet: TR: Public Enquiry

Bonjour M.NIVELLE,

J'espère que vous allez bien ?

Je vous transmets le mail reçu du propriétaire actuel de la propriété longeant le chemin rural de la SCIAZ.

Je serai présente en mairie vendredi 3/11 si besoin.

Bonne réception,

Cordialement,



Cathy POUILLE
Chargée des affaires foncières
Commune de La Plagne Tarentaise
Place Charles de Gaulle - CS 50004
73216 Aime-La-Plagne cedex
Tél : 04.79.09.45.61
foncier@laplagnetarentaise.fr
www.laplagne-tarentaise.fr

HORS DELAI.
Pouille
Le Commissaire Enquêteur

De : Cbennett <cbennett@fastmail.co.uk>
Envoyé : lundi 30 octobre 2023 16:07
À : POUILLE Cathy <foncier@laplagnetarentaise.fr>
Cc : Jayne Bennett <jayne_bennett@icloud.com>; Jean Michel VILLARS <jm.villars@eneo-immobilier.com>
Objet : Fwd: Public Enquiry

Sent from my iPhone

Begin forwarded message:

From: Christopher Bennett <Christopher.Bennett@a2dominion.co.uk>
Date: 30 October 2023 at 15:03:09 GMT
To: cbennett@fastmail.co.uk
Subject: FW: Public Enquiry

Chère Cathy

Nous savons que l'enquête publique est maintenant terminée, mais après avoir parlé à l'un de nos voisins, nous pensons que les gens ne savent toujours pas

Annexe 6 p.2

quel terrain est actuellement le sentier public et quel terrain est YA-219, notre jardin. Les gens ne réalisent pas qu'une partie du sentier public (comme le montrent les images ci-dessous) est actuellement envahie par la végétation et impraticable et que l'endroit où ils marchent se trouve sur YA-219, notre jardin.

Avant qu'une décision de l'enquête publique ne soit prise par l'enquêteur, nous souhaitons nous assurer que lui et la mairie sachent clairement quelle partie du terrain nous appartient YA-219 et YA-254 et laquelle est du domaine public. Comme vous le savez, il y a déjà eu un malentendu sur le fait que nos escaliers soient du domaine public alors qu'ils ne le sont pas.

Veillez voir les photos ci-dessous où nous avons mis en évidence le domaine public en bleu, notre jardin/terrain en jaune, la géode portée en rouge, où les gens marchent actuellement en violet. Nous avons également joint une image de la carte géométrique montrant en orange le domaine public, les bornes en rouge et, en violet, les endroits où les gens se promènent actuellement.

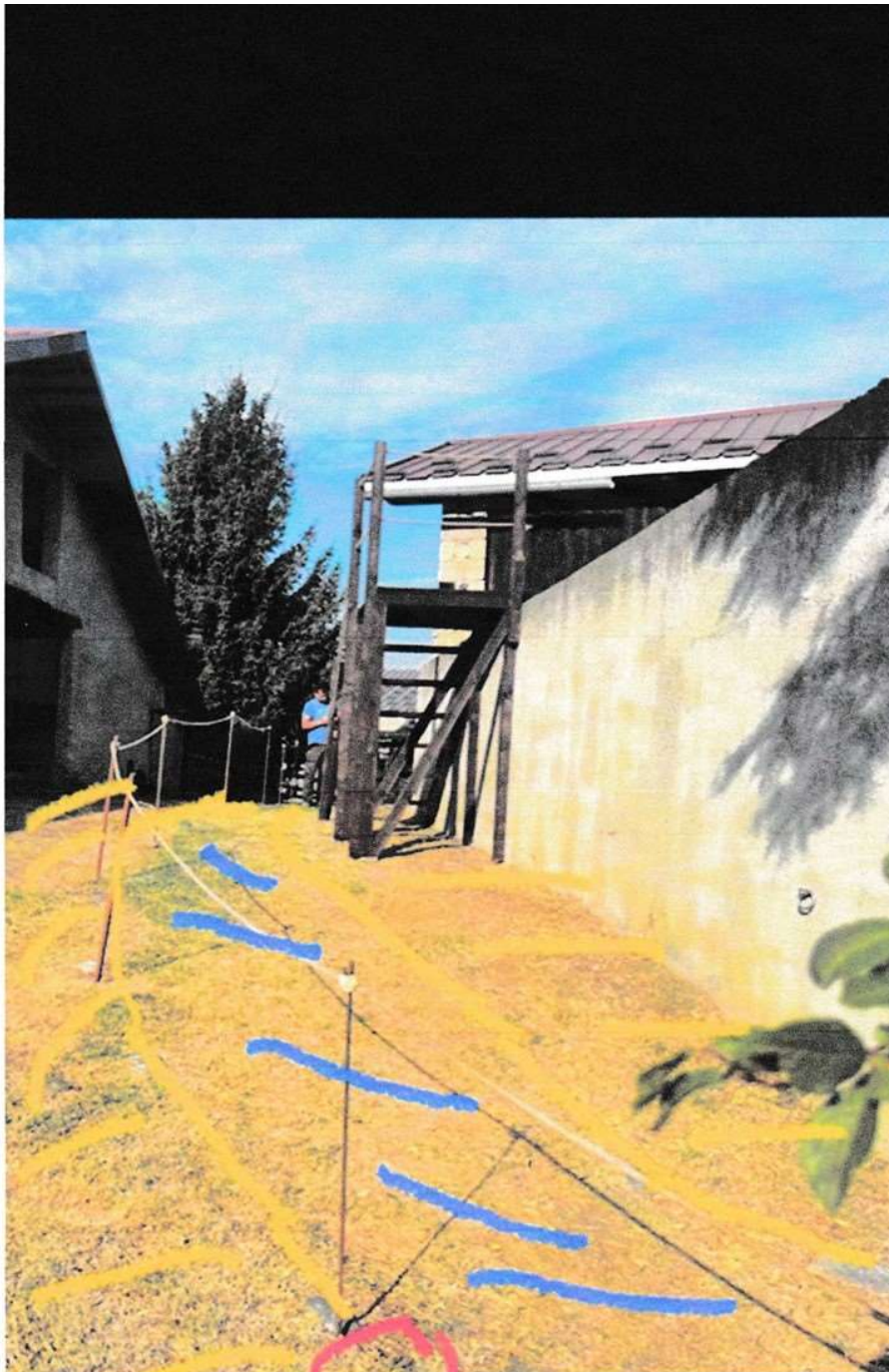
Bleu - domaine public (indiqué en orange sur la carte Geometre)

Jaune - notre terre YA-219/YA-254

Annexe 6 p.3

Rouge - Géomètre porté
Violet - où les gens marchent

Annexe 6 p.4



Annexe 6 p.5



Annexe 6 p.6



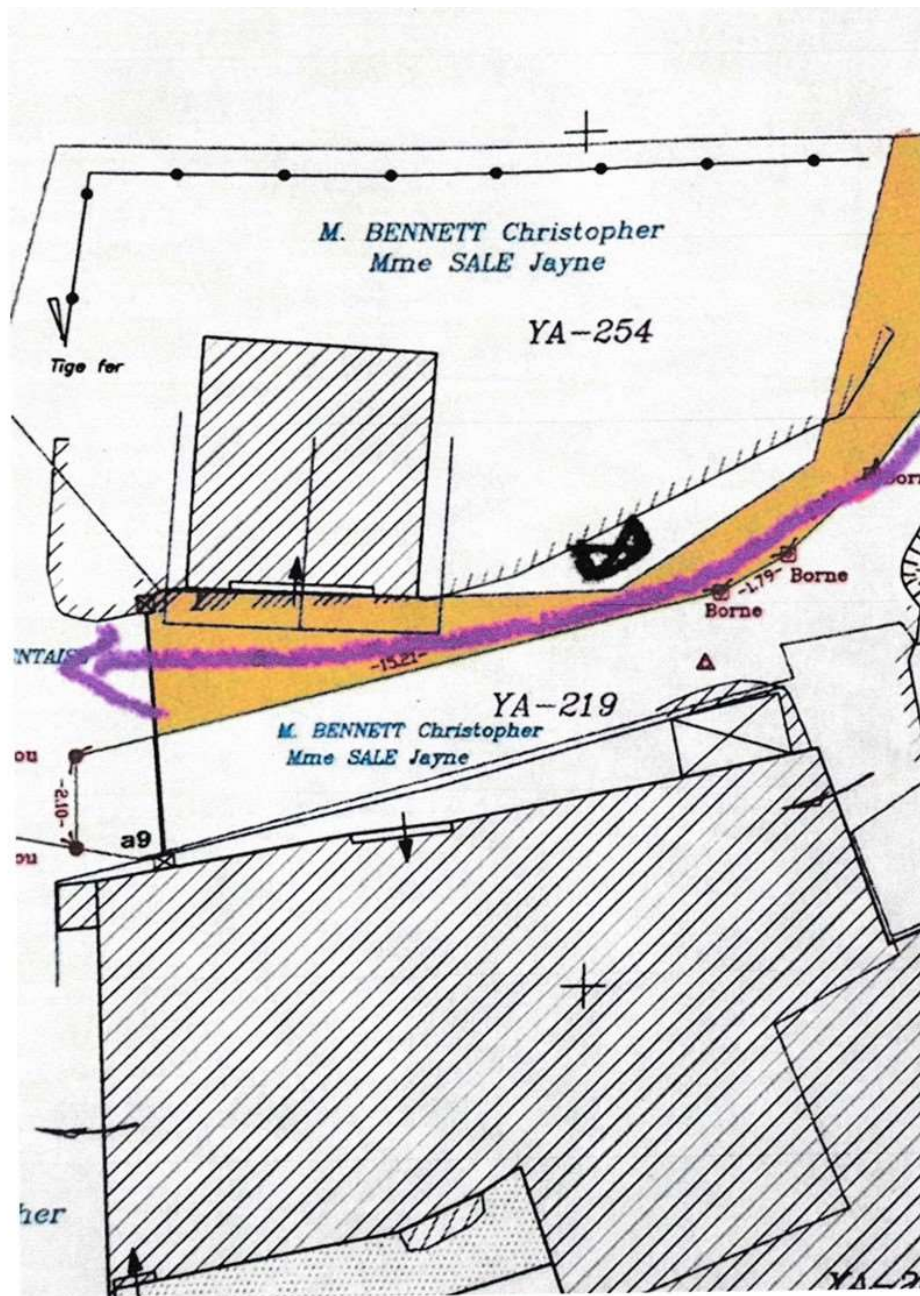
Annexe 6 p.7



Annexe 6 p.8



Annexe 6 p.9



Annexe 6 p.10

On nous a également dit qu'il y avait beaucoup d'objections à la désaffectation et à la vente du sentier public. Nous savons que le sentier n'est actuellement pas très souvent utilisé et, avant que nous devenions propriétaires de la propriété il y a 3 ans, l'ancien propriétaire avait gardé le portail cadenassé pendant des années, empêchant les gens de l'utiliser sans objection.

Enfin, nos voisins ont également mentionné que la mairie souhaite désormais également conserver l'accès pour les secours ? Nous voulions souligner que le chemin public est juste assez grand pour permettre l'accès à pied, il n'y a pas d'accès véhiculaire.

Nous voulons simplement nous assurer que l'enquêteur et la mairie connaissent la localisation et l'état du domaine public. Si la décision n'est pas de désaffecter le terrain et de nous le vendre, la mairie devra réaliser d'importants travaux de dégagement et de stabilisation du terrain du domaine public afin de réhabiliter le chemin piétonnier pour qu'il puisse être utilisé.

Veillez me faire savoir si vous ou l'enquêteur avez des questions. Nous espérons sincèrement que l'enquête aboutira à une issue positive et nous

Annexe 6 p.11

attendons avec impatience de recevoir de vos nouvelles en temps utile.

Avec mes sincères et aimables salutations
Christopher et Jayne Bennett

A2Dominion Housing Group Ltd (an exempt charity registered under the Co-operative & Community Benefit Societies Act 2014 Soc. No. 28985R, HCA Reg. L4240) incorporates: A2Dominion Developments Ltd (Co. No. 05585321. FCA Authorisation No. 742468); A2Dominion Homes Ltd (an exempt charity registered under the Co-operative & Community Benefit Societies Act 2014 Soc. No. 18313R, HCA Reg. LH0391. FCA Authorisation No. 724089); A2Dominion Housing Finance Ltd (registered under the Co-operative & Community Benefit Societies Act 2014 Soc. No. 29316R); A2Dominion Housing Options Ltd (registered under the Co-operative & Community Benefit Societies Act 2014 Soc. No. 29122R, HCA Reg. SL4293. FCA Authorisation No. 742427); A2Dominion Residential Ltd (Co. No. 05230209); A2Dominion South Ltd (an exempt charity registered under the Co-operative & Community Benefit Societies Act 2014 Soc. No. 28641R, HCA Reg. LH4149. FCA Authorisation No. 742425); A2Dominion Treasury Ltd (Co. No. 06583682); Green Man Lane LLP (Co. No. OC353120. FCA Authorisation No. 742535); Keybridge House LLP (Co. No. OC396276); Pyramid Plus London LLP (Co. No. OC381404); Pyramid Plus South LLP (Co. No. OC381427); Queen's Wharf Riverside LLP (Co. No. OC351121); and Crest A2D (Walton Court) LLP (Co. No. OC403952). Registered Office: The Point, 37 North Wharf Road, London, W2 1BD. All incorporated entities are registered in England and Wales. A2Dominion Group and FABRICA by A2Dominion are both brand names of A2Dominion Housing Group Ltd and its subsidiaries. Pyramid Plus is a brand name used by Pyramid Plus London LLP and Pyramid Plus South LLP

DISCLAIMER:

A2Dominion Housing Group Ltd www.a2dominion.co.uk

This message, including any attachments, is confidential and may be legally privileged. If you are not the intended recipient, you should not disclose, copy or use any part of it; please delete all copies.

Any information, statements or opinions contained in this message, including any attachments, are given by the author. They do not represent those of A2Dominion Housing Group Ltd or its member associations.